

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS		1 AN	4 ANS	8 ANS (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.120 euros	9.216 euros	9.600 euros
	Rendement annuel moyen	-8,80 %	-2,02 %	-0,51 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.120 euros	9.216 euros	9.600 euros
	Rendement annuel moyen	-8,80 %	-2,02 %	-0,51 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.120 euros	9.216 euros	9.600 euros
	Rendement annuel moyen	-8,80 %	-2,02 %	-0,51 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.141 euros	9.300 euros	9.775 euros
	Rendement annuel moyen	-8,59 %	-1,80 %	-0,28 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 euros. Seul le scénario favorable prend en compte le participation bénéficiaire.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que la rémunération de base pour votre courtier (il se pourrait que vous payiez moins). Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les souscripteurs des contrats en branche 26 jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
SCÉNARIOS			
Coûts totaux	880 euros	784 euros	400 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,80 %	2,02 %	0,51 %

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les scénarios ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet ne vous demandera en principe aucun coût supplémentaire. Dans le cas contraire, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,51 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	0,00 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période minimale requise d'investissement et explique les frais.

Conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. du 14 novembre 2003, Allianz est autorisée à prélever une indemnité si le niveau du Spot Rate 8 ans à la date de la demande du retrait est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment du versement ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit le versement. Cette indemnité n'est pas comprise dans le tableau ci-dessus.

Vous trouverez les informations sur les frais d'entrée et de sortie dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION MINIMALE REQUISE : 8 ANS

La période de détention recommandée correspond à la période minimum requise d'investissement. Allianz recommande cette période pour pouvoir viser un rendement plus élevé. Les intérêts sont en principe plus élevés à long terme qu'à plus court terme. Pour éviter les frais de sortie, nous conseillons de rester investis au moins 5 ans. En général, Invest for Life Corporate₂ est souscrit sans date d'échéance fixe.

Le souscripteur a le droit de résilier le contrat dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet.

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels ou de l'indemnité financière de rachat. (max. 5% au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement) Tous ces coûts sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

En cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax : 02/547.59.75, info@ombudsman.as,

- Allianz Benelux s.a. par mail à plaintes@allianz.be ou par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.

Plus d'information sur www.allianz.be > Information clients > Votre feedback

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur Invest for Life Corporate₂ dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires » et les conditions générales, disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Documents. Lisez-les attentivement.

Informations précontractuelles supplémentaires



Invest for Life Corporate₂

Ci-dessous, vous trouverez des informations supplémentaires que nous devons vous fournir avant que vous souscriviez à ce produit et qui ne sont pas comprises dans le document d'informations clés. Ce document est d'application à partir du 30.03.2018.

Description des coûts

Frais d'entrée

Maximum 3,50% de la prime, composés de frais d'entrée de maximum 0,5% pour Allianz (dégressif sur base du montant versé) et d'une rémunération de base de maximum 3% pour le courtier.

Frais de sortie

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le versement de la prime.
2. Dans les autres cas : 0,0833% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent le versement.
3. Si le niveau du Spot Rate 8 ans à la date de la demande du retrait est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment du versement ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit le versement, la compagnie est autorisée à prélever une indemnité, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Il vous est toujours possible d'effectuer des retraits partiels de 1.000 euros minimum chacun, à condition que le solde de l'épargne sur le contrat ne soit pas, après retrait, inférieur à 5.000 euros. Ces montants incluent les frais et les taxes.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Inscription

Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.

La capitalisation du versement commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Prime

Seul un montant unique de minimum 50.000 euros est possible. Dans ce montant, les frais d'entrée sont inclus. Des versements supplémentaires ne sont pas acceptés.

Fiscalité

Le versement est exempt de la taxe sur les primes.

Précompte mobilier sur le rendement (intérêt garanti et participation bénéficiaire éventuelle) au terme du contrat ou en cas de retrait total/partiel avant le terme du contrat.

- Pour une société commerciale : le précompte mobilier est imputable à l'impôt des sociétés pour l'année considérée.
- Pour une A.S.B.L. soumise à l'impôt des personnes morales : le précompte mobilier est un impôt définitif.
- Pour une association de co-propriétaires : le précompte mobilier est libératoire, que le souscripteur déclare ou non les intérêts.

Information

Lors de chaque opération, l'épargne capitalisée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de « confirmation de l'opération ».

Allianz vous communique, une fois par an, l'épargne constituée du contrat.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et le néerlandais.

Les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > documents. Lisez-les attentivement.

Synthèse de la politique préventive des conflits d'intérêts en vigueur au sein d'Allianz Benelux Volet 'protection du consommateur'

Allianz entend prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient perturber le processus de souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Toute situation où les intérêts du candidat preneur d'assurance sont contrariés, ou pourraient l'être, parce que des intérêts divergents des siens (ex : ceux de l'assureur ou de l'intermédiaire) pourraient l'inciter à conclure un contrat ou à bénéficier d'un service qui irait à l'encontre de ses intérêts.

Lorsque vous décidez de souscrire un contrat chez Allianz ou lorsque vous êtes concerné(e) par la gestion d'un sinistre géré par Allianz, il est important que vous puissiez compter sur des conditions de souscription et un cadre de gestion respectueux de vos intérêts.

La politique de prévention d'Allianz, dont le présent article constitue la synthèse, a pour but de détecter, d'analyser et d'éviter les conflits d'intérêts.

Allianz a adopté des mesures internes afin de vous garantir que l'appréciation que vous avez du produit d'assurance proposé n'est pas influencée par sa politique de rémunération, que votre choix du produit qui répond à vos besoins est libre et éclairé et que vos intérêts sont préservés, de la souscription d'un produit d'assurance jusqu'à la clôture de votre dossier.

Au sein d'Allianz, un comité interne est chargé de la prévention des conflits d'intérêts.

Il se réunit régulièrement pour contrôler la politique de rémunération et prendre si nécessaire des mesures pour éviter que cette politique pousse à la souscription d'un produit qui ne répond pas à vos besoins. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, ce comité l'analyse et en réduit les effets. Si ce conflit ne peut être neutralisé, il fera l'objet d'une communication appropriée au client concerné. L'objectif de la démarche est clair : protéger votre liberté de choix et promouvoir les conditions optimales lors de la souscription des contrats et de la gestion des services qui en découle.

Nous vous donnons davantage d'informations à ce sujet :

1. sur notre site web, www.allianz.be, sous la rubrique 'Nos valeurs'
2. sur simple demande à l'adresse e-mail complaintscustomer@allianz.be
3. par téléphone au 02/214.77.36, les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Vous pouvez nous déclarer tout conflit d'intérêts potentiel par e-mail à l'adresse complaintscustomer@allianz.be